



Communiqué de presse 03/11/2021
Services du Collège réuni - Commission communautaire commune

Procédure d'obtention du Covid Safe Ticket pour les résidents non-européens

Le Covid Safe Ticket (CST) a pour objectif de protéger la santé de la population tout en préservant le maintien de la vie économique et sociale. En Région bruxelloise, il s'applique à [toute personne se rendant au restaurant, en discothèque](#), etc. Les contrôles ont été renforcés depuis le 1^{er} novembre 2021.

La marche à suivre pour les personnes non-européennes vaccinées qui souhaitent obtenir ce document pour des activités en Région de Bruxelles-Capitale est la suivante :

- Les citoyens [disposant d'un numéro NISS/BIS belge](#) doivent demander à leur médecin d'enregistrer leur vaccination dans Vaccinnet. Ils doivent ensuite se connecter à la plateforme masante.belgique.be ou utiliser l'application CovidSafeBE pour obtenir leur certificat européen de vaccination officiel.
- Les citoyens [vaccinés dans l'Union européenne](#) doivent utiliser le certificat européen de vaccination officiel fourni par le pays où ils ont été vaccinés ou par leur pays de résidence.
- Les citoyens [vaccinés en dehors de l'Union européenne](#) :
 - Les citoyens de l'Union européenne doivent, si possible, utiliser le certificat européen de vaccination officiel fourni par leur pays de résidence.
 - Les certificats de vaccination nationaux officiels des pays/régions suivants peuvent être utilisés en Belgique : Islande, Liechtenstein, Saint-Marin, Écosse, Suisse, Royaume-Uni, Cité du Vatican, Pays de Galles, Albanie, Andorre, Îles Féroé, Israël, Maroc, Monaco, Macédoine du Nord, Panama, Turquie, Ukraine. Le schéma de vaccination appliqué doit être reconnu en Belgique !
 - Autres pays/cas : appeler le Call Center via le +32 (0)2 / 214.19.19 et demander des instructions. Les certificats de vaccination obtenus par cette voie ne peuvent être utilisés en Belgique que comme Covid Safe Ticket. Ils ne peuvent pas être utilisés pour voyager vers d'autres pays. Ils sont uniquement accessibles via l'application CovidSafeBE. Ils sont valables 31 jours, après quoi ils peuvent être renouvelés selon la même procédure. Un certificat de vaccination national officiel en anglais et un passeport sont requis.

Les personnes non-vaccinées peuvent obtenir un certificat de test officiel en se faisant tester sur place. Ces certificats de test officiels peuvent être utilisés comme CST en Belgique jusqu'à 48 (en cas d'un test PCR) ou 24 (en cas d'un test rapide antigène administré et enregistré par du personnel médical) heures après la date du test. Un code pour un test PCR peut être obtenu via masanté.belgique.be ([Demander un code pour un test PCR payant \(non résident en Belgique\)](#)), un code pour un test rapide antigène peut être demandé dans les pharmacies qui font des tests antigène rapides (RAT). Les certificats de test officiels sont ensuite disponibles via masanté.belgique.be ([Résultat de test et Certificat via code CTPC](#)) ou via l'application CovidSafeBE en utilisant son code test. Ces certificats de test officiels peuvent également être utilisés pour voyager en Europe, selon le pays de destination. Les certificats de test européens officiels obtenus dans d'autres pays de l'UE peuvent également être utilisés comme CST selon les mêmes conditions (validité jusque 48 ou 24 heures après la date du test).

Des certificats de rétablissement européens officiels peuvent aussi être utilisés comme CST entre 10 et 180 jours après la date de test.

La vaccination complète et le respect des gestes barrière restent essentiels pour se protéger des formes sévères de Covid-19 et des variants plus virulents.

Plus d'informations sur le dispositif Covid-19 à Bruxelles sur coronavirus.brussels. Suivez aussi notre actualité sur [Facebook](#), [Twitter](#) et [Instagram](#).